



La vidéoprotection arrive à Saint-Florent-sur-Cher

Le sujet

Des caméras vont être mises en place en ville. Pour la municipalité de Saint-Florent-sur-Cher, il s'agit là d'un moyen de prévention de la délinquance et de protection de la population et des bâtiments publics.

Incidences, petite délinquance, tags, bris de mobilier urbain, ... recensés sur le territoire communal et visant des bâtiments publics ont incité le maire et son adjoint à la sécurité, voilà trois ans, à engager une étude pour la mise en place d'un système de vidéoprotection à Saint-Florent-sur-Cher. Le partenariat police municipale et gendarmerie a permis d'identifier les lieux les plus sensibles qui seraient équipés de caméras, pour certaines multidirectionnelles.

17 sites seront placés sous vidéoprotection. Il se situent en partie sur l'axe routier traversant la commune (RN151), aux abords des commerces et des bâtiments communaux dont les écoles et le pôle enfance. Ce dispositif a reçu la validation de Madame Le Préfet qui en a autorisé sa réalisation.

Le fonctionnement du système de vidéoprotection est strictement encadré par la loi afin que l'objectif de sécurité publique se concilie avec le respect des libertés publiques et individuelles. La vidéoprotection sera gérée par les agents de la police municipale lesquels sont habilités à visionner les images sous la responsabilité du Maire et de Jacques Lambert, Adjoint à la sécurité par délégation. Cependant, contrairement à la vidéosurveillance, il n'y a pas de personnel en veille permanente au poste de contrôle. À moins d'une demande expresse des forces de l'ordre, les images sont enregistrées pour une durée de quinze jours. Au-delà, celles-ci sont détruites.

Il convient de préciser qu'il est interdit d'utiliser les images vidéo pour un autre usage que celui pour lequel elles sont autorisées à savoir : le maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique. Une charte encadre précisément l'utilisation de la vidéoprotection. Elle sera consultable prochainement sur le site www.ville-saint-florent-sur-cher.fr.

La municipalité de Saint-Florent-sur-Cher affirme sa volonté d'assurer la protection du domaine privé municipal -pour l'essentiel- avec la mise en place de ce système d'ici fin 2019.



LA TRANSMISSION PAR FIBRE OPTIQUE

Les caméras de vidéoprotection sont reliées à une fibre optique privée appartenant à la Ville. Elle permet également de relier, à court terme, tous les bâtiments municipaux entre eux. Cela assurera une meilleure sécurité informatique d'une part et, d'autre part d'importantes économies. En effet, les abonnements internet pour chaque bâtiment seront supprimés au profit d'un seul qui couvrira l'intégralité des services de la Mairie.

LA VIDEOPROTECTION EN CHIFFRES

Coût HT du marché
154 298 €

Subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance(FIPD)24 677 €

LA POLICE MUNICIPALE EN CHARGE DE LA VIDEOPROTECTION



Jacques Lambert, Adjoint à la Sécurité, et Franck Junchat, policier municipal, face aux écrans de vidéoprotection dans le poste de supervision.

LE PRESTATAIRE RETENU

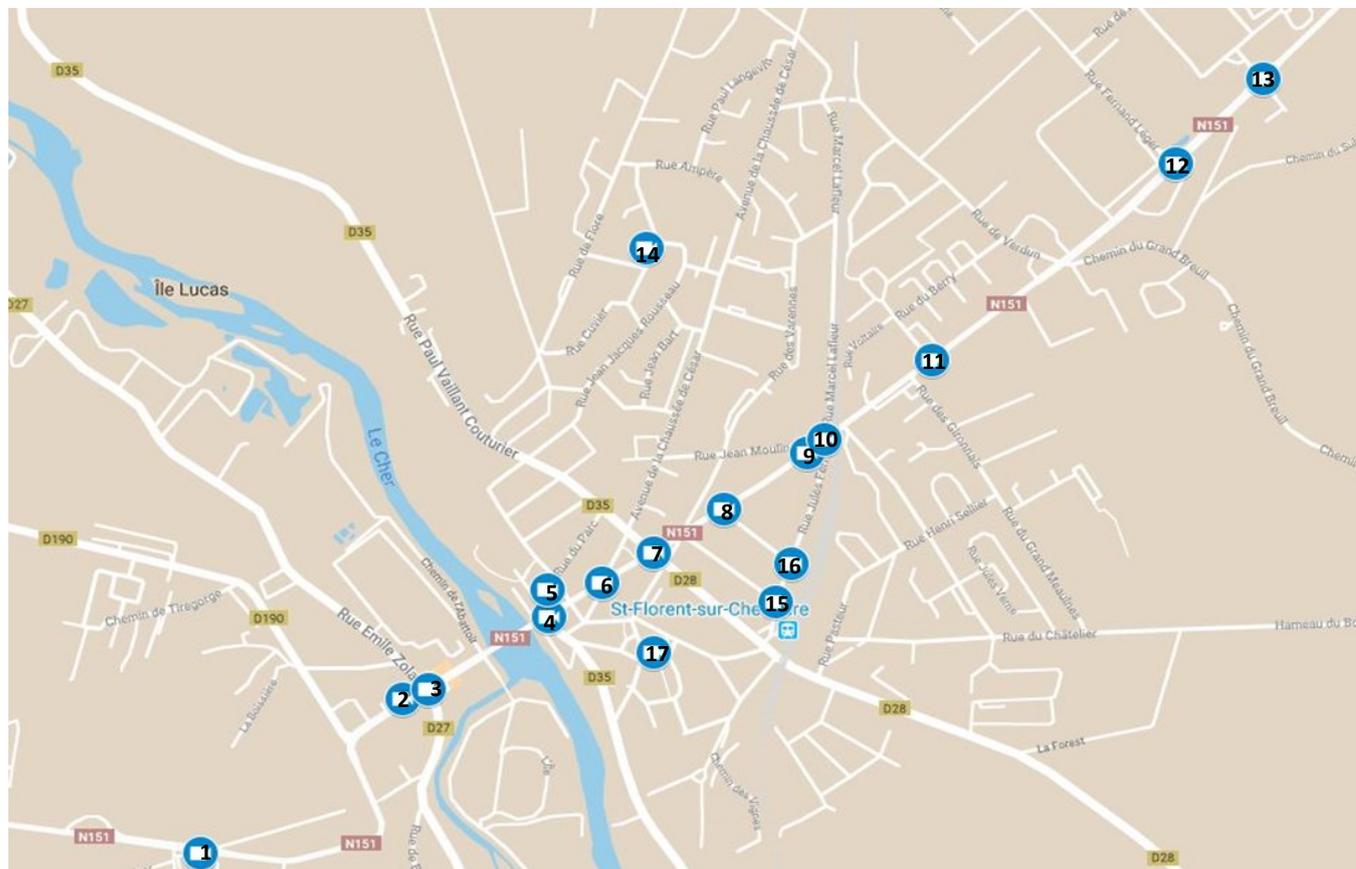
La société Philéas Technologie basée à Orléans est le prestataire retenu par la ville de Saint-Florent-sur-Cher pour l'installation de la vidéoprotection sur la commune.

Spécialisée dans les technologies de communications de pointes (voix, données, images), Philéas Technologie intervient aussi bien auprès des collectivités locales et territoriales que des acteurs du secteur privé.



La vidéoprotection arrive à Saint-Florent-sur-Cher

Dans la partie la plus urbanisée de Saint-Florent-sur-Cher, 17 lieux sont équipés de caméras simples ou multidirectionnelles. Les sites protégés sont les bâtiments et certains lieux publics ainsi que des commerces et des banques. Le plan ci-dessous indique l'implantation des caméras de vidéoprotection.



L'usage de la vidéoprotection est consigné sur une charte éthique

La vidéoprotection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les quartiers où la délinquance constatée est la plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité des Florentais et des visiteurs et de sécuriser les bâtiments ainsi que les espaces publics exposés.

L'usage de la vidéoprotection est encadré par la loi. Son utilisation doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles. La Mairie de Saint-Florent-sur-Cher a établi une [charte éthique](#) consultable par le public soit au secrétariat général de la Mairie, place de la République à Saint-Florent-sur-Cher soit sur le site de la mairie www.ville-saint-florent-sur-cher.fr.